ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023/2024

le vendredi 13 octobre 2023 de 8h30 à 16h00

Ce courrier est à conserver jusqu'au jour des élections

1. CALENDRIER

- Etablissement de la liste électorale : vendredi 22 septembre 2023 minuit
- **Dépôt des candidatures : lundi 2 octobre 2023 minuit**
  (Minimum 2 noms, maximum 12 noms pour 6 titulaires et 6 suppléants)
- Remise ou envoi du matériel de vote aux parents : **vendredi 6 octobre *2023 minuit***

2 .MODALITE DU VOTE

A – SCRUTIN DIRECT

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste : en cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité du nombre de suffrages au candidat le plus âgé.

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste. Dans la mesure du possible, il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires.

Ne sont pas autorisés, le panachage et la radiation. **Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale,** à raison d'un seul suffrage par personne quel que soit le nombre d'enfants dont il a la charge et scolarisés dans l'établissement.

B – SCRUTIN PAR CORRESPONDANCE

L'électeur insère le bulletin de vote dans une première enveloppe (bleue, dite enveloppe n°1) qu'il cachette. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.

L'électeur place ensuite cette enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n°2) qu'il cachette et sur laquelle il complète au recto l'adresse du collège et au verso son nom, prénom, adresse et signature, ainsi que le nom, prénom et classe de l'élève. Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi par la Poste, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe (non fournie) libellée à l'adresse de l'établissement.

Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul.

Les plis sont envoyés par la poste ou portés au secrétariat de Monsieur le Principal qui enregistre sur l'enveloppe extérieure, la date et l'heure de remise de la lettre. Bien entendu, le pli envoyé par la poste doit être timbré.

Les plis parvenus après la clôture du scrutin, seront déclarés nuls.

Après la clôture du scrutin et avant le dépouillement, les plis seront comptés en présence des membres du bureau de vote; on procède ensuite au pointage sur la liste électorale, puis l'enveloppe cachetée contenant le bulletin de vote est mise dans l'urne.

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote et confié au Chef d'établissement, une copie est affichée dans la salle de vote.